

Marché du travail – Méthodologie

1. REVENUS LIÉS AU TRAVAIL	2
RÉMUNÉRATION.....	2
1.1. A) MASSE SALARIALE	2
A. <i>Présentation de la source de données</i>	2
B. <i>Contenu des tableaux</i>	2
C. <i>Critères de classification</i>	6
D. <i>Période et fréquence de la publication</i>	6
1.1. B) SALAIRES HORAIRES BRUTS MOYENS DANS LE SECTEUR PRIVÉ.....	6
A. <i>Présentation de la source de données</i>	6
B. <i>Contenu des tableaux</i>	8
C. <i>Critères de classification</i>	8
D. <i>Période et fréquence de publication</i>	9
PENSIONS	10
1.2. A) PENSIONS LIÉES A UN TRAVAIL DE SALARIÉ OU D'INDÉPENDANT	10
A. <i>Présentation de la source de données</i>	10
B. <i>Contenu des tableaux</i>	10
C. <i>Critères de classification</i>	10
D. <i>Période et fréquence de publication</i>	11
1.2. B) PENSIONS LIÉES A UN TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC	11
A. <i>Présentation de la source de données</i>	11
B. <i>Contenu des tableaux</i>	11
C. <i>Critères de classification</i>	12
D. <i>Période et fréquence de publication</i>	12

1. REVENUS LIÉS AU TRAVAIL

Rémunération

1.1. A) Masse salariale

A. Présentation de la source de données

L'Institut des Comptes Nationaux (ICN) est chargé de produire diverses statistiques et prévisions économiques, notamment les comptes nationaux trimestriels et les comptes nationaux et régionaux annuels.

En tant que membre de l'UE, la Belgique est tenue d'établir des comptes nationaux et régionaux conformément aux règles et définitions du Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC). Depuis le mois de septembre 2014, la version actuelle, SEC 2010, est utilisée pour établir les statistiques. C'est la Banque Nationale de Belgique qui effectue ce calcul pour l'Institut des Comptes Nationaux. Les données administratives et d'enquête existantes sont utilisées pour obtenir un tableau aussi exhaustif que possible de l'activité économique.

B. Contenu des tableaux

La rémunération des salariés est définie comme « le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à un salarié en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes » (paragraphe 4.02 du SEC 2010).

La rémunération des salariés est calculée par secteur institutionnel et par branche d'activité, au sein de chaque secteur. La méthode d'estimation diffère d'un secteur à l'autre et sera donc expliquée pour chaque secteur. Le SEC 2010 définit cinq grands secteurs institutionnels comme suit :

- **Sociétés non financières** : unités¹ dotées de la personnalité juridique qui sont des producteurs marchands et dont l'activité principale consiste à produire des biens et des services non financiers.
- **Sociétés financières** : unités dotées de la personnalité juridique qui sont des producteurs marchands et dont l'activité principale consiste à produire des services financiers.
- **Administrations publiques** : unités qui sont des producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective.
- **Ménages** : ce secteur se compose des :

¹ Le terme « unités » est utilisé comme un terme collectif pour les entreprises, les associations, les sociétés, les producteurs publics, les institutions, etc.

- personnes ou groupes de personnes qui consomment ;
 - personnes ou groupes de personnes qui produisent des biens et des services non financiers pour le marché en tant qu'entrepreneurs sans personnalité juridique (pour autant que cela ne soit pas fait sous forme de quasi-société) ;
 - personnes ou groupes de personnes qui produisent uniquement pour leur propre usage.
- **Institutions sans but lucratif au service des ménages** : ils travaillent pour les ménages et sont des producteurs non marchands. Il s'agit, par exemple, des syndicats, des organisations professionnelles, des organisations caritatives et des associations de consommateurs

Les statistiques des comptes régionaux (au niveau de l'arrondissement²) sont cohérentes avec celles des comptes nationaux (pour l'ensemble de la Belgique) publiées précédemment. La somme des arrondissements et de la zone extra-régionale des comptes régionaux est donc toujours égale au total des comptes nationaux. Bien que le calcul des comptes régionaux dispose de données plus détaillées que les comptes nationaux publiés, le total des comptes nationaux n'est plus modifié. Les données plus détaillées sont donc utilisées dans les comptes régionaux afin de calculer une clé de répartition pour les données des comptes nationaux.

Sociétés non financières

Dans le cas des sociétés non financières, il existe deux sources principales :

- la masse salariale par entreprise individuelle issue de l'**Office national de sécurité sociale (ONSS)** est utilisée. Cependant, certaines parties du salaire ne sont pas soumises aux cotisations de sécurité sociale, ce qui rend les informations incomplètes ;
- par conséquent, pour les entreprises qui déposent des **comptes annuels et des bilans sociaux**, les informations sur les rémunérations, les charges sociales et les pensions (comptes annuels) ainsi que les frais de personnel (bilans sociaux) sont tirées de ces documents³.

Les données de l'ONSS servent d'informations de base. Les comptes annuels et les bilans sociaux sont utilisés pour calculer un coefficient de majoration par branche d'activité pour la partie du salaire dont l'ONSS n'a pas connaissance.

² Les statistiques par région figurant dans les tableaux sont la somme des différents arrondissements qui composent une région. La Région de Bruxelles-Capitale ne compte qu'un seul arrondissement.

³ Il s'agit de la somme de la rubrique 1023 des bilans sociaux et de la rubrique 62 des comptes annuels.

La répartition par arrondissement pour les entreprises présentes dans plusieurs arrondissements⁴ se fait sur la base du salaire brut (salaires, primes, indemnités de licenciement, salaire forfaitaire et salaire d'attente) selon l'ONSS.

Cette méthode est utilisée pour calculer un peu plus de 90 % de la masse salariale totale des sociétés non financières. Des estimations sont ajoutées pour les salaires en nature, l'usage personnel d'une voiture de société, les pourboires, la rémunération des activités non déclarées ou illégales, la rémunération des personnes travaillant par l'intermédiaire d'une agence locale pour l'emploi (A.L.E.) et la participation des salariés aux bénéfices, entre autres. En outre, les réductions de cotisations patronales pour les groupes cibles sont également ajoutées.

Institutions financières

Dans le cas des institutions financières, la méthode d'estimation de la rémunération des salariés dépend du type d'unité⁵

- La Banque Nationale de Belgique fournit les données et la répartition par arrondissement pour la **banque centrale**.
- Dans le cas des **institutions de dépôt**, la rémunération des salariés est calculée par institution bancaire individuelle. Dans le cas des entreprises multi-arrondissement, la répartition se fait sur la base des données de l'enquête sur la structure⁶ ou de la répartition des salaires bruts selon l'ONSS.
- Le calcul de la rémunération des salariés des **autres intermédiaires financiers, des auxiliaires financiers et des sociétés holding** se fait de la même manière que pour les sociétés non financières. L'enquête sur la structure ne peut pas être utilisée dans la répartition pour les comptes régionaux pour ce type d'unité.
- Dans le cas des **entreprises d'assurance et des fonds de pension**, le calcul est effectué au niveau de l'entreprise individuelle. Pour les entreprises uni-arrondissement, c'est la masse salariale qui est reprise. La répartition de la rémunération pour les entreprises multi-arrondissement se fait de la même manière que pour les institutions de dépôt (sur la base de l'enquête sur la structure ou du salaire brut connu auprès de l'ONSS).

⁴ Une entreprise uni-arrondissement n'est présente que dans un seul arrondissement. Une entreprise multi-arrondissement compte des sites dans différents arrondissements. Une répartition correcte des données des entreprises multi-arrondissement entre les arrondissements est donc importante pour l'exactitude des comptes régionaux. ⁵ Les fonds monétaires et les fonds communs de placement utilisent des employés d'unités appartenant à d'autres secteurs et ne sont donc pas abordés ici.

⁵ Les fonds monétaires et les fonds communs de placement utilisent des employés d'unités appartenant à d'autres secteurs et ne sont donc pas abordés ici.

⁶ L'enquête sur la structure des entreprises (ESE) est réalisée par Statbel et fournit des informations complémentaires aux comptes annuels. Dans l'annexe 1 de cette enquête, les entreprises fournissent des informations sur les salaires.

Administrations publiques

Le calcul de la rémunération des salariés des administrations publiques pour les comptes régionaux se fait en trois étapes :

- dans un premier temps, au niveau national, la rémunération des salariés est calculée sur la base des comptes et budgets publics et sur la base de la masse salariale de l'ONSS pour les universités. Ce total est ensuite divisé par sous-secteur et, au sein de celui-ci, par branche d'activité sur la base de la masse salariale de l'ONSS⁷;
- La masse salariale de l'ONSS peut être reprise pour les unités uni-arrondissement. Pour les unités multi-arrondissement, la répartition se fait également sur la base des salaires bruts selon l'ONSS ;
- Elle est ensuite regroupée par arrondissement et celle-ci est utilisée comme clé de répartition pour diviser le total entre les arrondissements au niveau national.

Ménages

Pour les entreprises sans personnalité juridique, la masse salariale est reprise de l'ONSS (sans déduction de la réduction des cotisations patronales pour les groupes cibles). Pour les entreprises multi-arrondissement, la répartition par arrondissement se fait sur la base du salaire brut connu auprès de l'ONSS.

Des estimations sont également ajoutées pour :

- les primes pour les accidents du travail (d'après l'enquête Statbel sur le coût du travail) ;
- les pourboires (estimés sur la base du chiffre d'affaires) ;
- les salaires en nature ;
- les salaires pour le travail non déclaré (en pourcentage des salaires estimés auprès de l'ONSS) ;
- la rémunération des ménages ayant du personnel.

Pour ces estimations, la répartition par arrondissement est proportionnelle à celle de la masse salariale de l'ONSS.

Institutions sans but lucratif au service des ménages

À partir de l'année de données 2009, l'estimation de la rémunération des salariés se fait via les comptes annuels et les bilans sociaux. Cela se fait de la même manière que pour les sociétés non financières. À ces données s'ajoutent celles sur les ecclésiastiques et les salaires en nature du bilan social.

⁷ La répartition de la masse salariale des militaires et des civils travaillant pour le ministère de la Défense se fait sur la base des informations du SPF Défense.

Estimation provisoire pour la dernière année

La méthode décrite ci-dessus ne peut pas encore être utilisée pour la dernière année de données disponible, car toutes les données ne sont pas disponibles au moment de la publication des comptes nationaux. On procède donc à une estimation provisoire, qui est revue l'année suivante.

Cette estimation s'opère en trois étapes :

- À chaque croisement de secteur, de branche d'activité et d'arrondissement, la différence entre la masse salariale totale selon les données de l'ONSS et l'année précédente est vérifiée.
- Cette évolution est appliquée aux données de l'année précédente.
- La répartition ainsi obtenue par secteur, branche d'activité et arrondissement est ensuite utilisée comme clé de répartition des données des comptes nationaux.

C. Critères de classification

Les tableaux ventilent la rémunération des salariés par section et division du code NACE-BEL (2008), la version belge de la classification NACE-Rev2. Elle se compose de 21 sections et de 88 divisions, mais l'ICN, par le biais d'agrégations, a réduit le nombre de sections au niveau des arrondissements à 64.

D. Période et fréquence de la publication

Les statistiques sur les rémunérations issues des comptes régionaux sont publiées chaque année au début du mois de février jusqu'à l'année Y-2 incluse.

1.1. B) Salaires horaires bruts moyens dans le secteur privé

A. Présentation de la source de données

L'Enquête sur la structure des salaires est menée par Statbel depuis 1999 et a pour objectif de recueillir des informations sur :

- les salaires ;
- les caractéristiques individuelles des salariés (telles que le niveau de diplôme, la profession occupée ou l'âge) ;
- les caractéristiques des établissements dans lesquels les salariés travaillent (telles que la taille de l'établissement ou le secteur d'activité).

Cette enquête étant la seule à collecter toutes ces informations, elle permet d'étudier les effets des caractéristiques des salariés et des établissements dans lesquels ils travaillent sur les rémunérations.

Cette enquête est également menée dans les autres pays de l'Union européenne, et elle est coordonnée au niveau européen par Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne. Cette coordination assure l'harmonisation entre les pays, ce qui garantit que les statistiques concernant les salaires de différentes régions et pays de l'Union européenne puissent être comparées entre elles.

Méthode d'échantillonnage

La population statistique de l'enquête comprend les établissements des entreprises:

- du secteur privé ;
- ayant des activités marchandes (actives dans les secteurs B à N de la classification NACE Rev.2) ;
- employant au moins 10 salariés.

Un **établissement** est défini à partir de la notion d'« unité locale d'établissement ». Une entreprise peut être établie à un seul endroit ou disposer de plusieurs lieux où ses travailleurs exercent une activité. Une unité locale d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité ou à partir duquel une activité est exercée. Il s'agit par exemple d'un atelier, d'un point de vente, d'un bureau, d'un siège, d'une agence ou d'une succursale.

L'échantillonnage de l'Enquête sur la structure des salaires se fait en deux étapes :

- 1) Dans la première étape, un échantillon aléatoire d'établissements est tiré. Pour s'assurer que ces établissements soient bien répartis et représentatifs de la diversité des établissements de la Belgique, l'échantillonnage est stratifié. Les critères de stratification sont l'activité économique, le nombre de salariés et la région de l'unité locale.
- 2) Dans la seconde étape, un échantillon de salariés est tiré pour chaque établissement. Là aussi, l'échantillon est stratifié. À cette fin, Statbel utilise les trois critères suivants :
 - **le salaire mensuel du salarié.** Pour les salariés travaillant à temps partiel, les revenus sont extrapolés à un poste à temps plein. Les quartiles de salaire sont ensuite calculés par division de l'activité économique, ce qui divise les salariés en 4 groupes correspondant chacun un quart des salariés;
 - **l'âge du salarié.** Les salariés sont divisés en trois groupes d'âge agrégés. Chaque groupe représente environ un tiers des salariés (37 ans ou moins ; 38 à 49 ans ; 50 ans ou plus) ;
 - **le sexe du salarié :** Il y a deux groupes (hommes et femmes) qui contiennent une proportion variable de la population des salariés selon le secteur considéré.

L'application des trois critères de stratification aboutit par unité locale à un maximum théorique de 24 groupes, ou « strates ». Les strates obtenues pour chaque unité locale sont ensuite classées en fonction de leur fréquence. Le premier employé est tiré au sort dans la strate la plus peuplée, le deuxième provient de la deuxième strate la plus peuplée, etc. Dans une grande

majorité d'unités locales, la taille de l'échantillon dépasse le nombre de strates disponibles. Au total, l'échantillon de l'enquête de 2019 rassemblait plus de 1180 00 salariés pour la Belgique, dont près de 18 000 travaillant en Région de Bruxelles-Capitale.

L'échantillon de l'Enquête sur la structure des salaires est très large (plus de 9 200 établissements, soit un quart des établissements de la Belgique) et le taux de réponse très haut, car la participation à l'enquête est obligatoire (87 % des établissements interrogés répondent). Ceci donne une fiabilité importante aux statistiques issues de l'Enquête.

Interrogation des établissements

Pour chaque salarié sélectionné, Statbel récolte un maximum d'informations à partir de bases de données administratives (DBRIS, ONSS, Registre National). Ensuite, les données qui ne peuvent pas être obtenues de la sorte sont demandées aux établissements au moyen d'un questionnaire. C'est le cas notamment du niveau d'éducation, de l'ancienneté dans l'entreprise ou du type de profession des salariés sélectionnés.

B. Contenu des tableaux

Les tableaux de cette section présentent **les salaires horaires bruts moyens** des hommes et des femmes.

Le salaire horaire brut est défini comme le salaire mensuel brut du mois de référence (en l'occurrence, octobre) divisé par le nombre d'heures rémunérées pendant la même période. Le nombre d'heures rémunérées comprend toutes les heures normales et supplémentaires travaillées et rémunérées par l'employeur au cours du mois de référence. Les heures non travaillées mais néanmoins rémunérées sont comptées comme des "heures rémunérées" (par exemple, pour les congés annuels, les jours fériés, les congés de maladie payés, la formation professionnelle payée, les congés spéciaux payés, etc.).

Le salaire mensuel brut est le salaire avant le prélèvement des impôts et charges sociales. Dans le cadre de l'Enquête sur la structure des salaires, il correspond au salaire brut du mois de référence (octobre). Il comprend les rémunérations versées pour les heures supplémentaires, les primes pour travail en équipe et les primes pour travail de nuit ou le week-end. Il n'inclue pas les primes annuelles ou non régulières comme le treizième mois ou le pécule de vacances.

C. Critères de classification

Région de travail

La région de travail correspond à la région de l'établissement où travaille le salarié.

Diplôme obtenu

Le diplôme obtenu correspond au plus haut niveau de formation terminée avec succès. Les trois catégories des tableaux sont définies en fonction du code de classification standard ISCED (International Standard Classification of Education) du niveau d'éducation:

- Niveau de diplôme bas :
 ISCED 0: Aucun certificat/diplôme ou ne pas avoir terminé l'enseignement primaire
 ISCED 1: Enseignement primaire
 ISCED 2: Enseignement secondaire inférieur
- Niveau de diplôme moyen :
 ISCED 3: Enseignement secondaire supérieur (donnant accès à ISCED 4)
 ISCED 3: Enseignement secondaire supérieur (donnant accès à ISCED 5, 6, 7)
 ISCED 4: Post-secondaire non supérieur
- Niveau de diplôme haut :
 ISCED 5: Brevet d'enseignement supérieur (BES) / Hoger beroepsonderwijs (HBO5)
 ISCED 6: Supérieur non universitaire de type court / bachelier professionnalisant
 ISCED 7: Enseignement supérieur non universitaire de type long - enseignement universitaire (Bachelier ou Master)
 ISCED 8: Doctorat

Type de profession

Le type de profession est déterminé par l'employeur selon la Classification Internationale des Types de Professions (CITP), mise en place par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les professions de code CITP 0 et 6 (Professions militaires et professions de l'agriculture, sylviculture et pêche, respectivement) ne sont pas reprises car elles ne forment pas partie de la population statistique de l'Enquête sur la structure des salaires.

Âge

L'âge des personnes est déterminé sur base de leur date de naissance qui est extraite du Registre national. L'âge est pris au dernier jour du mois de référence, soit octobre.

Régime de travail

Les salariés à temps plein sont ceux qui travaillent un équivalent temps plein (ETP). Tout salarié travaillant moins d'1 ETP complet est considéré comme travaillant à temps partiel.

D. Période et fréquence de publication

L'Enquête sur la structure des salaires est une enquête annuelle de Statbel. Les statistiques annuelles sur les salaires mensuels bruts moyens sont publiées sur leur site vers le mois de septembre/octobre pour l'année y-2. À la demande de l'IBSA, Statbel calcule des salaires horaires bruts moyens par sexe à l'échelle régionale. Les tableaux de l'IBSA sont mis à jour annuellement vers la fin de l'automne sur le site web.

Pensions

1.2. A) Pensions liées à un travail de salarié ou d'indépendant

A. Présentation de la source de données

Le Service Fédéral des Pensions (SFP) est chargé entre autres de payer les pensions pour les personnes ayant travaillé en Belgique. Le SFP existe depuis 2016 et résulte de la fusion de l'ONP (Office National des Pensions, auparavant chargé des pensions des salariés et des indépendants) et du SdPSP (Service des Pensions du Secteur Public, auparavant chargé des pensions des fonctionnaires).

Au sein du SFP, les pensions des salariés et/ou indépendants et les pensions de fonctionnaire continuent à être traitées séparément.

B. Contenu des tableaux

Les tableaux de cette section concernent les pensions liées à un travail de salarié ou d'indépendant. Les avantages désignés par le terme « pension » sont :

- **la pension de retraite** : versée au travailleur retraité pour ses années d'occupation en qualité de salarié ou d'indépendant ;
- **la pension de survie** : versée au conjoint survivant pour les années d'occupation en qualité de salarié ou d'indépendant du conjoint décédé ;
- **l'allocation de transition** : allocation temporaire versée au conjoint survivant qui ne remplit pas les conditions d'âge pour la pension de survie.

Les tableaux présentent le nombre de bénéficiaires et les montants versés pour le mois de janvier de chaque année. Une même personne peut cumuler plusieurs de ces avantages. Dans ce cas, la personne est comptée une seule fois comme bénéficiaire mais les montants des avantages sont additionnés. Les montants repris ici ne concernent que les pensions de salariés et d'indépendants, que celles-ci soient cumulées ou non avec des pensions de fonctionnaire. Les montants des éventuelles pensions de fonctionnaire cumulées ne sont pas pris en compte.

C. Critères de classification

D'après les définitions du SFP, les bénéficiaires sont considérés comme :

- **salariés**, s'ils ont travaillé en Belgique dans le cadre d'un contrat de travail comme ouvrier, employé, mineur, marin, journaliste professionnel, membre du personnel navigant de l'aviation civile, ou fonctionnaire contractuel (fonctionnaire du secteur public qui n'est pas nommé à titre définitif) ;
- **indépendants**, s'ils ont exercé un métier en Belgique sans contrat de travail ni statut, ont été affiliés à une caisse d'assurances sociales et ont payé des cotisations sociales,

et/ou ont été aidants d'un indépendant, en assistant ou remplaçant l'indépendant sans contrat de travail ;

- ayant un **statut Mixte (salarié/indépendant)**, s'ils cumulent une pension de salarié avec une pension d'indépendant.

D. Période et fréquence de publication

Le SFP publie un rapport annuel avec des statistiques sur les pensions autour du mois de septembre. Les tableaux de l'IBSA sont mis à jour annuellement vers les mois d'octobre/novembre sur le site web.

1.2. B) Pensions liées à un travail dans le secteur public

A. Présentation de la source de données

Le Service Fédéral des Pensions (SFP) est chargé entre autres de payer les pensions pour les personnes ayant travaillé en Belgique. Le SFP existe depuis 2016 et résulte de la fusion de l'ONP (Office National des Pensions, auparavant chargé des pensions des salariés et des indépendants) et du SdPSP (Service des Pensions du Secteur Public, auparavant chargé des pensions des fonctionnaires).

Au sein du SFP, les pensions des salariés et/ou indépendants et les pensions de fonctionnaire continuent à être traitées séparément.

B. Contenu des tableaux

Les tableaux de cette section concernent les pensions liées à un travail de fonctionnaire dans le secteur public, que ce soit au niveau fédéral, régional, communal ou communautaire. Les avantages désignés par le terme « pension » sont :

- **la pension de retraite** : versée au travailleur retraité pour ses années d'occupation en qualité de fonctionnaire
- **la pension de survie** : versée au conjoint survivant pour les années d'occupation en qualité de fonctionnaire du conjoint décédé

les rentes et pensions de guerre, les pensions de réparation du temps de paix et les rentes d'accident de travail ne sont pas reprises.

Les tableaux présentent le nombre de bénéficiaires et les montants versés pour le mois de janvier de chaque année. Les montants repris concernent exclusivement les pensions des fonctionnaires, que celles-ci soient cumulées ou non avec des pensions de salarié et/ou indépendant.

C. Critères de classification

D'après les définitions du SFP, les bénéficiaires sont considérés comme :

- **Fonctionnaires**, s'ils ont travaillé comme fonctionnaire nommé à titre définitif auprès :
 - des autorités fédérales (y compris : l'armée, la magistrature, les cultes reconnus et certains corps spéciaux comme la Cour des comptes, le Conseil d'État, etc.) ;
 - des régions ;
 - des communautés ;
 - des provinces ;
 - des communes et des CPAS ;
 - des associations de communes ;
 - des intercommunales ;
 - de certains organismes d'intérêt public ;
 - de la Société nationale des chemins de fer belges ;
 - de Proximus, bpost, BAC, Belgocontrol, etc. ;
 - de la police intégrée ;
 - des autorités fédérales, régionales, communales ou communautaires.
- Ayant une **carrière mixte (fonctionnaire/salarié ou indépendant)** s'ils cumulent une pension de fonctionnaire avec une pension de salarié et/ou indépendant

D. Période et fréquence de publication

Les tableaux de l'IBSA sont mis à jour annuellement vers les mois d'octobre/novembre sur le site web.

RÉFÉRENCES

Banque Nationale de Belgique, *CIS SEC 2010 : Classification de secteurs institutionnels*, Consulté via https://www.nbb.be/doc/dq/cis/f/info_new.html

Eurostat (2013), *European system of accounts: ESA 2010*, Consulté via <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5925693/KS-02-13-269-EN.PDF/44cd9d01-bc64-40e5-bd40-d17df0c69334>

Institut des comptes nationaux (2020), *Comptes nationaux : Révision méthodologique 2019: Aperçu des principaux changements*, Consulté via https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_rev19_f.pdf

Institut des comptes nationaux (2017), *Comptes régionaux : Éléments conceptuels et méthodologiques (SEC 2010)*, Consulté via https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_meth2017f.pdf